

**MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE
HOTEL DE MATIGNON
57 RUE DE VARENNE
75007 PARIS
SP07**

Le Président

Le **27 FEV. 2024**

Monsieur le Premier ministre,

Au moment où les questions de simplification sont régulièrement évoquées, je me permets d'attirer votre attention sur ce qui me paraît être un cas d'école et qui a conduit, malgré notre volonté, à ce que seulement 30 % des bénéficiaires d'une aide instaurée par notre métropole soit effectivement versée aux familles concernées.

En effet, Brest métropole est engagée depuis de nombreuses années pour aider les ménages les plus modestes à faire face aux charges liées à l'eau potable. Cette année, conformément à nos engagements, notre métropole se dote d'un nouveau dispositif de tarification sociale de l'eau, avec l'octroi d'un chèque service de 20 € aux foyers dont le quotient familial est inférieur à 500 €. 5 600 foyers de notre territoire ont reçu ces derniers jours cette aide et je m'en félicite. Cependant, je déplore les blocages administratifs qui nuisent à l'efficacité de ce dispositif. Sur un total de 19 000 foyers éligibles, seuls 5 600 foyers ont reçu cette aide cette année. Soit un taux de recours de seulement 30 %.

J'ai écouté avec attention vos interventions de politique générale dans nos deux chambres. Vous avez largement insisté sur la nécessaire simplification des normes, règles, procédures, qui parfois entravent les initiatives locales. Ce discours entre en résonance avec les difficultés que nous rencontrons pour mettre en place notre dispositif de tarification sociale de l'eau, c'est pourquoi je vous écris ce jour.

Certains territoires, à l'image de Nantes Métropole et Grenoble Alpes Métropole, ont mis en place un dispositif de tarification sociale de l'eau, qui consiste à verser une aide financière de façon automatique sur les comptes bancaires des ménages éligibles. Ces dispositifs ont été rendus possibles grâce à des échanges de données entre les collectivités précitées et leurs CAF départementales respectives. Cette façon de procéder permet un taux de recours à l'aide proche de 100 %, puisque les usagers n'ont pas à en faire la demande.

Convaincu de l'efficacité de ce dispositif, nous avons souhaité le reproduire sur notre territoire. Alors que le travail avec la CAF du Finistère était engagé, nous avons eu la surprise d'apprendre en avril 2023 que la Caisse Nationale des Allocations Familiales interdisait la duplication de ce dispositif sur notre territoire, arguant du fait qu'il ne respectait pas les règles du RGPD.

Les difficultés que nous rencontrons ne semblent pas isolées. En effet, la mission « flash » du Sénat sur le bilan de l'expérimentation d'une tarification sociale de l'eau publié le 23 février 2022, constate « l'accès aux données détenues par les administrations de sécurité sociale constitue un frein majeur à la mise en place de cette politique ». Le rapport précise que « l'accès aux données apparaît variable selon les territoires, certains organismes sociaux évoquant le RGPD ».

Hôtel de métropole / Meurgêr ha kêr

24, rue Coat-ar-Guéven / 24, straed Koad ar Gevenn

CS 73826 • 29238 Brest Cedex 2 • +33 (0)2 98 33 50 50

contact@brest-metropole.fr • brest.fr

Ce même rapport du Sénat rappelle que désormais, deux articles, l'un dans le code général des collectivités territoriales (L. 2224-12-1-1), l'autre dans le code de la sécurité sociale (L. 115-2), prévoient que les organismes de sécurité sociale fournissent aux services chargés de la mise en œuvre de la politique sociale de l'eau, les données nécessaires pour identifier les foyers bénéficiaires de cette politique.

Confrontée à la position de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, notre métropole a tout de même souhaité avancer et mettre en place pour l'année 2024 un dispositif alternatif. Ce dispositif, travaillé en étroite collaboration avec la CAF29, s'avère cependant bien moins efficace que celui mis en œuvre à Nantes ou Grenoble.

Dans le détail, ce dispositif prend la forme suivante :

- ✓ La CAF du Finistère a envoyé en septembre 2023 aux 19 000 allocataires éligibles de la métropole, un courrier, à ma signature, explicitant le dispositif.
- ✓ Un formulaire était joint à ce courrier. Les personnes intéressées devaient le remplir et le renvoyer à Brest métropole. Ce formulaire autorise notre collectivité à consulter les données personnelles de l'allocataire, notamment son quotient familial et son adresse postale.
- ✓ Brest métropole a envoyé cette semaine aux personnes ayant donné leur consentement un chèque service de 20 €, utilisable dans de nombreuses enseignes pour des biens alimentaires et d'hygiène.

Si ce dispositif a le mérite d'exister pour cette première année, il comprend deux principaux inconvénients :

- ✓ Il nous oblige dans une démarche administrative lourde, à recueillir le consentement explicite de l'usager pour qu'il puisse recevoir cette aide. Cela explique le taux de recours de seulement 30 %.
- ✓ Les coûts de gestion sont importants (envoi des courriers, traitement des retours, édition des chèques services ...) tant en termes économiques (environ 25 000 €) qu'en termes de ressources humaines.

Fin novembre, j'ai alerté par courrier Monsieur Christophe BECHU, Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, ainsi que Madame Aurore BERGE, alors Ministre des Solidarités et des Familles. Ces courriers n'ont à ce jour pas été suivis d'effets, c'est pourquoi je vous interpelle aujourd'hui sur le sujet.

Monsieur le Premier ministre, les collectivités territoriales ont un rôle essentiel à jouer pour garantir à toutes et tous un accès à l'eau potable dans des conditions économiques acceptables. Nous avons la chance d'avoir aujourd'hui le retour d'expérience de plusieurs collectivités, dont Nantes Métropole et Grenoble Alpes Métropole, qui ont mis au point un dispositif robuste. Par ce courrier, je souhaite vous exprimer mon incompréhension et réitérer notre demande de dupliquer sur notre territoire le dispositif actuellement appliqué dans les collectivités précitées.

Notre aide de 20 € sera reconduite l'année prochaine et élargie aux ménages dont le quotient familial est compris entre 500 et 700 €. Il nous faut commencer à travailler dès à présent sur les modalités de la deuxième édition de ce dispositif, c'est pourquoi nous espérons une résolution rapide des complexités actuelles. Je vous remercie par avance pour l'attention que vous porterez à cette demande.

Monsieur le Premier ministre, veuillez agréer l'expression de ma haute considération.

François Guillardre

